Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 15 (1968)

Heft: 1

Artikel: La réalisation du plan de la protection civile en Suisse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-365430

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La réalisation du plan de la protection civile en Suisse

Au cours des années 1962 et 1963, l'Assemblée fédérale a créé les dispositions légales propres à organiser une protection civile moderne par les communes, les cantons et la Confédération. Depuis ce moment-là, les efforts relatifs à l'organisation et aux constructions ont été intensifiés. Certains succès ont été obtenus, mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir. En vue de faire le point de la situation, nous avons posé une série de questions au directeur Walter König qui, depuis le 1er octobre 1965, est à la tête de l'office fédéral de la protection civile. Nous publions donc ci-après ses réponses.

Rédaction de la Nouvelle Gazette de Zurich

De quels dangers devons-nous tenir compte?

On ne peut répondre de façon concrète ou exhaustive à la question relative aux dangers. Cette question implique l'analyse des possibilités de menace et de succès, c'est-à-dire une appréciation que seul, à proprement parler, peut faire celui qui veut utiliser ses armes contre nous. Certes, il faut nous familiariser avec le fait que, suivant l'objectif et le déroulement de la guerre, les degrés d'escalade et de notre force de résistance, chaque arme peut être utilisée isolément, de façon limitée ou combinée dans l'action offensive. Si nous nous préparons uniquement aux effets de l'usage d'armes classiques ou tacticonucléaires, nous provoquons des interventions d'armes biologiques et chimiques; si nous nous limitons aux conséquences d'armes classiques ou traditionnelles, nous courons le danger d'être attaqués par des armes nucléaires. Aussi nous efforçonsnous, avec les moyens disponibles, de préparer, sur les plans de la technique et de l'organisation, des mesures de protection et de défense contre l'emploi du plus grand nombre possible d'armes de l'arsenal moderne. On ne peut obtenir une protection absolue; mais les parties de nos populations, non frappées immédiatement, devraient pouvoir survivre à une catastrophe ou à un désastre, grâce aux abris, aux mesures de sauvetage, d'entraide, de secours des organismes de la protection civile et de l'armée, ainsi que par une judicieuse conduite à tenir. Ne rien faire équivaudrait à inviter un agresseur possible de s'assurer, rapidement et sans coup férir, de notre espace et de notre potentiel, sans compter le fait que la puissance occupante prendrait, de première urgence, les mesures pour protéger les populations! Si, dans les limites de la défense nationale et grâce à nos mesures de la protection civile, nous obligeons l'agresseur à recourir d'emblée à des moyens qui doivent déclencher de plus massives contreattaques d'autres grandes puissances, l'agresseur perdra à son détriment de nombreuses possibilités de chantage et de «paix» qu'il laissera passer inutilisées à l'échelle de l'escalade. Ainsi, un agresseur en puissance est fort gêné dans le choix de ses moyens. De la sorte, il se départit, de prime abord, d'une grande partie de ses possibilités de manœuvre et d'opération. La facture cesse de monter, la rentabilité est perdue, les chances de succès diminuent. Une protection civile bien organisée peut donc réduire sensiblement le danger de guerre pour notre pays.

Nous pouvons être menacés de divers dangers, entre autres des suivants:

- politiques, économiques et isolement diplomatique, mais surtout chantage;
- activité subversive, coups portés à la structure intérieure, politique et sociale;
- armes classiques
- armes tactiques nucléaires
- armes d'une puissance calculée en mégatonnes
- substances de la guerre biologique

avec effets directs, tels qu'anéantissement d'immeubles d'habitation et de travail, grands incendies, éboulements massifs, et conséquences indirectes, telles qu'incendies très étendus, tempêtes de feu, radiations, infection et contamination.

Rien que de cette énumération, il résulte plus de 70 aspects et de «déroulements» possibles de la guerre, qui se recoupent, se combinent et se répètent selon que des objectifs isolés ou multiples, des dispositifs, une armée, une population, un ravitaillement ou une industrie stables ou mobiles sont attaqués à réitérées reprises ou l'un après l'autre.

Il va sans dire qu'en temps de paix des catastrophes peuvent se produire, telles que crues ou inondations, éboulements, séismes, avions tombés, explosions, etc. A notre époque, il nous faut tenir compte de ces dangers dans une mesure accrue et nous préparer à les prévenir ou du moins à en limiter les effets.

A l'égard de quelles menaces sommes-nous impuissants?

Il nous faut reconnaître qu'on ne peut pas offrir une protection financièrement supportable contre tous les effets des armes de destruction massive. Rien qu'en cas d'usage de «petites» bombes atomiques, c'est-àdire lors de l'emploi de charges dans les limites inférieures des kilotonnes, la personne qui se tient à l'air libre, qui n'est donc pas protégée, ne peut guère survivre, dans un cercle de 1,5 à 2,5 kilomètres de rayon, aux effets de l'onde calorifique et des rayons gamma. Si cette personne est dans un abri, elle a, en revanche, de bonnes à de très bonnes chances de survie à quelques centaines de mètres du point d'éclatement, bien que l'immeuble s'écroule sur l'abri et que les décombres soient brûlés.

Les effets dus à l'usage de bombes ayant une puissance en mégatonnes sont dévastateurs, quoique la puissance destructrice n'augmente pas en proportion de la «grandeur». Nous ne pourrions pas survivre à l'attaque faite au moyen de plusieurs bombes de cette puissance, larguées sur une région. Toutefois, il n'est guère probable qu'un adversaire se charge de pareilles zones mortes. Les armes dont la puissance se compte en mégatonnes sont plutôt un moyen de la conduite psychologique de la guerre. Face à la contamination d'un grand espace, l'infection de l'eau potable et des vivres entreposés, sans protection, en présence de grands incendies s'étendant à des agglomérations, prairies et forêts entières, nous sommes fort impuissants. Dans une mesure réduite, on peut réussir à préparer de l'eau potable grâce à des appareils qui existeraient encore. Les vivres contaminés peuvent être partiellement décontaminés. Le meilleur art médical ne peut rien non plus contre les lésions génétiques dues aux radiations.

On ne peut prévenir l'action destructrice du monde que grâce à une vie souterraine. Il y a des possibilités de protection non pas absolues, mais relatives seulement.

Le bombardement ou la destruction de la digue de retenue d'un barrage au moyen de divers projectiles ne peut contrecarrer le travail de la protection civile. L'armée, c'est-àdire le service territorial, peut préalerter la population et lui faire ainsi éviter la vague de choc. L'organisme de la protection civile ne peut intervenir, avec tous ses moyens, qu'après la catastrophe pour en combattre les suites, sauver des personnes, porter secours aux blessés, éteindre les incendies, s'occuper des sans-abri, etc. Cet organisme ne peut gagner aucune guerre, mais s'il est bien préparé et instruit, il renforce la volonté des populations de ne pas céder et améliore les chances défensives de l'armée. Ainsi, il contribue à résister à la tentative d'extorsion et de chantage.

Quels dangers pouvons-nous prévenir par des mesures appropriées?

Nous pouvons offrir la meilleure protection contre l'usage d'armes classiques ou traditionnelles et contre des projectiles tactico-nucléaires, contre l'emploi de moyens et de substances bactériologiques et chimiques dans le plus grand nombre possible d'abris aménagés conformément aux prescriptions et situés le plus près que l'on peut des habitations et des lieux de travail, quoique là des coups rapprochés et des coups au but, au moyen de projectiles de grands calibres, peuvent aussi exposer ces abris à des dangers. L'enveloppe de l'abri protège largement contre les radiations lumineuses et thermiques ainsi que contre la surcharge du poids des décombres des immeubles qui s'effondrent.

Dans la zone immédiate de surpression où passe instantanément l'effet de souffle au dessus de l'abri souterrain, cette enveloppe peut aussi parer aux ébranlements du sol et aux accélérations rien qu'à quelques centaines de mètres de distance du point zéro à terre. Les parois et dalles de l'abri réduisent la radiation immédiate. Seule une épaisseur de 15 centimètres de béton ou de 20 centimètres de terre damée réduit de moitié la radiation immédiate. Derrière 60 centimètres de béton ou 1 mètre de terre damée, les rayons gamma des produits de fission n'ont plus qu'un millième de leur valeur initiale. Le dispositif de ventilation filtre les particules irradiées, contaminées et infectées. Cette seule énumération prouve l'utilité de l'abri. Sans abris, la majeure partie de nos populations ne peut survivre.

Dans chaque abri, il devrait y avoir, outre les dispositifs prescrits, aussi de l'eau potable et de l'eau non potable ainsi que des vivres, afin que les occupants puissent y subsister durant 15 jours sans secours de l'extérieur. En vue de procéder aux sauvetages, porter secours et soins, il faut constituer, pendant ces prochaines années, les organismes locaux de la protection civile, qui doivent intervenir

pour limiter les dégâts dynamiques lors d'une catastrophe. Les buts sont fixés: cantons et communes travaillent inébranlablement à la mise sur pied d'organismes efficaces capables d'adoucir les conséquences d'une catastrophe due à la guerre et de réduire les dégâts dans les limites des possibilités humaines.

Il ne faut pas se lasser d'informer la population des dangers et des possibilités de protection, puis de l'éduquer à tenir une conduite qui, dans la mesure du possible, exclut la fuite et la panique. Lorsque la population sait ce qu'elle doit faire et comment chacun peut s'aider et secourir les autres membres de la communauté, on préviendra l'hystérie des masses, le chaos et la déroute.

A quel point les préparatifs de protection en sont-ils?

La construction d'abris privés continue de se développer parallèlement à l'activité du bâtiment pour habitations dans les communes tenues de mettre sur pied des organismes et des constructions de protection civile (en règle générale: communes de 1000 habitants et plus). Il y a des places dans ces abris pour près de la moitié des populations logées. Chaque année, on construit quelque 200 000 nouvelles places protégées dans des abris. La construction d'installations et de dispositifs des organismes de la protection civile est en plein essor. De nombreuses communes disposent, en partie déjà, de centrales d'alerte, de postes de commandement, de locaux d'attente, de postes sanitaires et de postes sanitaires de secours, le tout bien protégé. L'alimentation en eau antifeu indépendante du réseau des prises d'incendie est complétée par l'aménagement de bassins de cette eau. Lors de la transformation d'installations existantes pour hôpitaux et lors de la nouvelle construction de maisons de santé, on y aménage les salles de traitement et les centres opératoires bien protégés, tels qu'ils sont prescrits de par la loi.

Les achats et la livraison de matériel aux communes ont démarré pour s'étendre à une vaste échelle. Pour la première phase et la durée de quelque dix ans, il faudra au total 500 millions de francs. Le rythme de fabrication et de livraison du matériel dépend de la capacité de production des usines et entreprises, puis des possibilités de réception et de rangement des communes. L'activité tendante à faire instruire les cadres, spécialistes et hommes par la Confédération, les cantons, communes et établissements en est à ses débuts, bien que, depuis des années dans les divers services et aux différents échelons, des cours aient sans cesse lieu. Il s'agit de tenir compte du fait qu'instruire et perfectionner 490 000 hommes et volontaires fémi-

nins qui, pour cause d'âge et en partie pour des raisons de santé, sont sujets à une rotation plus rapide que celle de l'armée, faute d'un nombre suffisant d'instructeurs et de possibilités d'exercices, présentent des inconvénients considérables. Toujours est-il qu'il y a quelques centres d'instruction déjà disponibles; toutefois, leur nombre est encore par trop insuffisant. Dans l'effectif réglementaire précité, les cadres et spécialistes sont compris, mais non les hommes ni les volontaires féminins des gardes d'immeuble qui ne pourront être instruits qu'en vertu d'un arrêté ad hoc du Conseil fédéral.

Les formations des organismes de la protection civile ne sont pas encore prêtes à intervenir. Il faudrait qu'il se passât encore au moins de six à huit ans jusqu'à ce que la plupart des communes disposent de formations d'intervention lors de catastrophes.

A quel point en sommes-nous en comparaison de l'étranger?

Une comparaison générale est trompeuse. Des différences légales, politiques et économiques témoignent du fait que chaque pays organise la protection civile, dans son domaine, d'après ses propres mesures et priorités. On peut tirer des comparaisons partielles, mais leur résultat ne doit tout de même pas nous pousser à un contentement de soi-même. La protection civile est devenue partout une tâche permanente qui exige constamment de nouvelles décisions et de nouveaux investissements. Nous avons de bonnes dispositions légales qui nous valent des félicitations de certains pays. Même des Etats qui, depuis des décennies, disposent de lois et d'ordonnances sur la protection civile, reconnaissent la logique de nos observations. Il nous appartient d'en tirer un profit pratique. En ce qui concerne la construction d'abris, nous sommes certes en bonne position après la Suède. Nos récentes «Instructions techniques pour la

En ce qui concerne la construction d'abris, nous sommes certes en bonne position après la Suède. Nos récentes «Instructions techniques pour la construction d'abris privés» sont pleinement approuvées aussi outremer. Quoique d'une part la construction d'abris publics chez nous n'avance qu'avec retard, au contraire des Etats nordiques, nous avons, d'autre part, atteint, à titre comparatif, un niveau réjouissant, grâce aux installations et aux dispositifs modernes des organismes de la protection civile.

La coopération avec l'armée, en particulier avec le service territorial et avec les troupes de protection aérienne à lui subordonnées, qui représentent pour la protection civile «les armes lourdes», est chez nous très bien réglée en comparaison des Etats de l'Europe centrale. Les tâches et les devoirs des diverses forces qui incarnent la défense nationale totale sont clairement établis: les préparatifs sont faits de façon coordonnée.

Dans les domaines de l'instruction, de la préparation, de la collaboration volontaire et de l'information permanente de la population, les Etats nordiques, la République fédérale allemande, la Pologne et l'URSS sont en avance sur nous. Il va sans dire qu'il v a différentes possibilités d'interpréter la notion du volontariat. Le manque de tradition, la trop longue insistance avec parti pris pour la seule défense militaire et une appréciation parfois un peu erronée et méprisante de la protection civile en public contrecarrent les efforts pour rattraper notre retard.

Pour ce qui est de la recherche de la documentation scientifique, les grandes puissances nous sont supérieures, comme cela se conçoit, pour des raisons économiques et politico-militaires. Bien qu'avec des moyens convenables nous essayions, du moins dans la recherche du but, d'«être de la partie», il nous faut encore vaincre de nombreux préjugés contre la science et la technique moderne et mieux entraîner notre imagination disciplinée et libre, afin que nous obtenions des solutions intégrales qui ne peuvent être trouvées à l'aide de modèles du passé. La science et la technique sont indispensables à l'organisation rationnelle d'une défense civile moderne. C'est cela qu'ont pleinement reconnu les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS. La Suède et les Pays-Bas sont des exemples dignes d'être imités et réalisés en ce qui concerne les instituts de recherches de ces deux nations. Il faut abandonner la maxime helvétique «quod non est in actis, non est in factis».

Quelles sont les autres mesures prévues pour les prochaines années?

A tous les échelons et dans tous les domaines, le travail d'organisation doit être poursuivi intensément. La commission d'études, élargie pour la protection civile, devra surtout s'occuper d'établir des documents scientifiques supplémentaires, afin que le Conseil fédéral puisse décider de concevoir les exigences minimums auxquelles doivent répondre les constructions de protection civile. Dans ses groupes d'études, cette commission examine, entre autres effets, ceux de l'onde de souffle, de l'ébranlement du sol et des radiations, des impulsions électromagnétiques, de l'incendie, des destructions d'immeubles, de la nappe d'eau projetée, des glissements, des mouvements de terrain, des influences chimiques et biologiques sur la construction d'abris, des rapports entre emplacement de l'abri, type de construction, degré de protection et frais, du contrôle de valeurs pour dalles à l'épreuve de la surcharge des décombres, des sorties

de secours, des organes de fermeture. des filtres, de la ventilation et de la climatisation des locaux, des mesures de protection dans des quartiers aux constructions denses, dans de vieilles villes et dans un terrain défavorable. L'office fédéral de la protection civile devra encore établir le projet des modalités d'application de la loi d'organisation et de la loi sur les constructions de cette protection, compléter, contrôler et, s'il le faut, rajuster les principes fondamentaux de l'instruction, poursuivre les achats et les livraisons de matériel, puis s'efforcer d'épuiser rationnellement toutes les possibilités techniques et financières existantes, intensifier l'instruction des cadres supérieurs, des spécialistes et des organismes de protection d'établissements qui appartiennent à la Confédération, initier et former du personnel supplémentaire d'instruction et, en collaboration avec l'Union suisse pour la protection des civils, approfondir l'information par la presse, la radiodiffusion et la télévision.

Les cantons et communes seront pleinement occupés à l'instruction des cadres moyens et inférieurs, aux cours d'introduction pour les hommes, au rangement du matériel et, si possible, à l'encouragement intense à la construction d'abris privés et publics.

Il est d'ores et déjà établi que les effectifs réglementaires prescrits pour la protection civile ne pourront être atteints sans la collaboration fort étendue des femmes. Les femmes inscrites, jusqu'ici, en tant que volontaires forment un nombre qui est loin de répondre aux espoirs mis en elles. Ce résultat décevant a contrecarré l'organisation développée jusqu'ici.

Que devrait-on faire en plus des programmes existants?

Pour la protection civile, il va sans dire qu'il y a un grand nombre de possibilités supplémentaires à analyser. La protection de nos populations exige un contrôle permanent de la réalisation et de la mise au point techniques et conformes à l'usage des armes, puis des mesures de défense qui se combinent avec ces facteurs. Compte tenu de la capacité financière des communes et des possibilités de production de l'économie, il faut qu'on se limite à l'essentiel, de nombreux désirs et nécessités devant être ajournés. Il importe de ne mettre au premier plan que les questions qui peuvent être résolues dans des délais utiles avec les moyens existants. Dans cet ordre d'idées, nous voyons à peu près ce qui suit:

 tenir compte, dans une mesure accrue, de l'analyse et des nécessités conformes à la protection civile lors de l'urbanisme et de l'aménagement d'une région;

- épuiser complètement les possibilités des constructions de protection civile dans l'infrastructure publique (bâtiments, tunnels, galeries, également pour le stockage);
- construire plus d'abris publics aux points névralgiques, partiellement sous forme de bâtiments à usages multiples;
- déplacer des installations d'importance vitale et des parties facilement vulnérables d'entreprises en souterrain;
- études accrues et approfondies sur la période d'attaques réitérées, de continuation à vivre et à survivre, s'il y a lieu, en liaison avec des emplacements simulés ou modelés;
- contrôler les dispositifs généraux de défense pour le cas où, à certains intervalles, différentes attaques aux armes spéciales ABC pourraient avoir lieu sur un territoire intact, les possibilités de récupération et d'évitement, voire de dégagement;
- résoudre le problème du ravitaillement en eau potable et en vivres en cas d'attaques aux armes spéciales ABC (également réserves, rotation);
- améliorer les possibilités de voies de communication lors de catastrophes, par exemple créer des émetteurs protégés pour renseigner la population dans les abris, prescrire l'achat de radiorécepteurs portatifs à transistors dans ces abris:
- contrôler les possibilités pour une meilleure et plus longue instruction des cadres et spécialistes;
- créer plus d'installations régionales et locales pour exercices;
- collaboration volontaire accrue de la femme;
- premiers secours à enseigner dans les écoles;
- intercaler dans les programmes d'études pour médecins, la médecine de premiers secours lors de catastrophes (en cas de guerre, amènerons-nous toutes les victimes de graves brûlures à Lyon et comment?);
- équiper les populations de masques antigaz et de vêtements de protection;
- faire intervenir les organismes de la protection civile dans leur région frontière (Genève, Bâle, Schaffhouse, Mendrisiotto).